

Programme Procore 2023



Procore est le Partenariat Hubert Curien (PHC) franco-hongkongais. Il est mis en œuvre en France par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), et à Hong-Kong par le *Research Grants Council* (RGC).

Les appels à candidatures de ce programme sont lancés sur un rythme annuel.

Date d'ouverture de dépôt des dossiers de candidature : 12/04/2022

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 25/07/2022

Types de projets concernés

Le programme PROCORE soutient deux types de coopérations : **projet de recherche et atelier**.

L'objectif de ce programme est de développer les échanges scientifiques et technologiques d'excellence entre laboratoires des deux pays, **en favorisant les nouvelles coopérations et la participation de jeunes chercheurs et doctorants**.

Les **ateliers** doivent favoriser la mise en place de collaborations à long terme et peuvent impliquer plusieurs institutions à la fois en France et à Hong Kong.

Tous les domaines scientifiques sont concernés par ce programme.

Conditions d'éligibilité des équipes

L'appel à candidatures est ouvert aux chercheurs titulaires des laboratoires de recherche rattachés à des établissements d'enseignement supérieur ou à des organismes de recherche.

Les entreprises peuvent participer au projet, dès lors qu'elles sont associées à un partenaire académique.

Les projets ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre de ce programme ne sont pas recevables pour une nouvelle candidature immédiatement après leur achèvement. Les nouvelles collaborations seront dans tous les cas prioritaires.

Seuls les **dossiers de candidature co-déposés** par les chercheurs partenaires auprès des instances responsables du programme dans leur pays respectif sont déclarés recevables. Les chercheurs de l'équipe française doivent s'en assurer auprès de leur partenaire.

Critères d'évaluation des projets

Qualité scientifique du projet et des équipes

Participation active de jeunes chercheurs, en particulier doctorants ou post-doctorants

Intérêt de la coopération et complémentarité des équipes françaises et étrangères

Perspectives de structuration ou de valorisation du projet. Les projets en réseau avec une ouverture européenne notamment seront considérés comme prioritaires. Les chercheurs ont ainsi la possibilité de déposer une candidature dans le cadre d'un autre PHC, sur le même thème de recherche.

Comité de sélection des projets

Les projets éligibles font l'objet d'une évaluation scientifique séparée par chacune des deux parties. Les instances des deux pays se réunissent ensuite pour confronter les évaluations et décider conjointement du soutien accordé aux projets sélectionnés.

Pour la partie française, la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) du MESRI assure l'évaluation scientifique des dossiers.

Modalités de fonctionnement des projets et ateliers

La durée des projets est de deux années.

Le financement est accordé sur une base annuelle, pour deux années consécutives. **Il ne peut dépasser 4600 €/an.**

Il doit être **impérativement consommé entre le 1er janvier et le 31 décembre** de l'année concernée et ne peut être reporté sur l'exercice suivant.

Il porte uniquement sur **la prise en charge de la mobilité** entre les deux pays des chercheurs engagés dans le programme.

Tout autre financement nécessaire à la mise en œuvre des projets conjoints devra être assuré par les moyens propres des laboratoires partenaires ou par d'autres sources.

Le **renouvellement des crédits** pour une seconde année est subordonné à :

- Une consommation optimale des financements accordés pour la 1ère-année.

- La soumission d'un **rapport d'étape** mentionnant les résultats scientifiques obtenus (un document type vous sera transmis), et les mobilités effectuées ou prévues avant la fin de l'année en cours.
- La rédaction d'un **bilan financier** des actions menées ou programmées avant la fin de l'année civile.

Le rapport d'étape et le bilan financier doivent être envoyés **avant le 15 novembre de la 1ère année** au Consulat Général de France à Hong Kong (cf. contact pour le programme ci-dessous).

La durée des ateliers est d'une année. Leur financement ne peut dépasser 14 000€.

L'atelier doit obligatoirement être organisé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée. La durée de l'atelier est limitée à un an ; si le projet est sur 2 ans il sera nécessaire de postuler à nouveau l'année suivante. Un co-organisateur d'atelier ne peut déposer qu'**un seul dossier de candidature** par appel à propositions.

Un **rapport final**, accompagné du programme de l'atelier et de la liste des intervenants, doit être adressé par le chef de projet français au Consulat Général de France à Hong Kong au plus tard trois mois après la tenue de l'atelier (cf. contact pour le programme ci-dessous).

Dépenses éligibles des projets conjoints

Les moyens accordés par la France couvrent exclusivement le paiement des indemnités de séjour et les voyages des chercheurs de l'équipe française se rendant à Hong Kong:

SÉJOUR(S)			
Statut concerné	Montant des per diem	Pays financeur	Pays de départ / pays d'arrivée
Chercheur de l'équipe française	180 € / jour	France	France → Hong Kong
Chercheur de l'équipe hongkongaise	Consulter le site du <i>RGC</i> pour les détails	Hong Kong	Hong Kong → France
VOYAGE(S) A/R			
Statut concerné	Montant plafond voyage	Pays financeur	Pays de départ / pays d'arrivée
Chercheur de l'équipe française	1 100 €	France	France → Hong Kong
Chercheur de l'équipe hongkongaise	Consulter le site du <i>RGC</i> pour les détails	Hong Kong	Hong Kong → France

A titre indicatif, en 2021 le financement annuel accordé, en moyenne, par projet aux participants français était de 4 000 € en 1ère et 2ème année.

Dépenses éligibles des ateliers bilatéraux

Le **montant du financement** ne peut dépasser 14 000 € par atelier. – toute candidature ne respectant pas ce montant maximum ne sera pas considérée.

L'atelier doit obligatoirement être organisé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée

Les moyens accordés par la France financent les ateliers organisés en France et couvrent

- Les **voyages** des participants hongkongais venant exclusivement de Hong Kong : remboursement sur frais réels dans la limite de 1100 € par aller/retour entre Hong Kong et la France ;
- Leurs **indemnités** de séjour : 180 €/jour ;
- Les **frais d'organisation** relatifs à l'atelier (location de salle, impression de documents, etc.).

Suivi des projets

Un rapport final scientifique et financier est exigé au plus tard trois mois après la fin des projets, quelle que soit leur durée de financement (1 ou 2 ans).

Les responsables français de projets doivent impérativement utiliser le [modèle de rapport téléchargeable](#) et l'attacher à leur dossier en ligne dans ce délai.

Ce rapport est également à envoyer au Consulat général de France à Hong-Kong dans le même délai (cf. contact pour le programme).

Pour les ateliers, un **rapport final**, accompagné du programme de l'atelier et de la liste des intervenants, doit être adressé par le chef de projet français au Consulat Général de France à Hong Kong au plus tard trois mois après la tenue de l'atelier (cf. contact pour le programme ci-dessous).

Les publications rédigées dans le cadre de ce projet devront porter mention du soutien accordé par les ministères de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Une visite annuelle facultative (dans la mesure où elle n'entraînerait aucun surcoût) au Consulat général de France à Hong Kong serait souhaitable afin de présenter brièvement les travaux de l'équipe et ainsi d'en accroître la visibilité.

Propriété intellectuelle

Il appartient aux responsables de projets de prendre toutes les dispositions utiles quant à la protection de la propriété intellectuelle.

Lire attentivement le [document joint](#), relatif aux bonnes pratiques portant notamment sur les règles de propriété intellectuelle. Le dépôt du projet inclut, de fait, l'adhésion, par toutes les parties, à ces règles.

Les projets soumis à cet appel à candidatures peuvent faire l'objet d'un examen au titre de la PPST (Protection du potentiel scientifique et technique et intelligence économique). Pour plus d'information sur ce dispositif : - <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid27031/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-et-intelligence-economique-p.p.s.t.html>

Modalités pratiques de soumission d'un projet ou atelier

Avant toute demande d'information, nous vous invitons à consulter la page des questions les plus fréquemment posées (rubrique « [FAQ et contact](#) »).

- Date d'ouverture de co-dépôt des dossiers de candidatures : **12 avril 2022**
- Date limite de co-dépôt des dossiers de candidature : **25 juillet 2022**
- Diffusion des résultats : **février 2023**
- Début des projets : **février 2023**

[Candidater](#)

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier par anticipation afin d'éviter que des aléas techniques ne viennent compromettre le dépôt de leur candidature dans les délais impartis.

Les dossiers peuvent être saisis en français ou en anglais.

[Gérer ses mobilités](#)

Pour chaque mobilité, le chef de projet français doit remplir une [fiche d'engagement](#) et adresser le dossier complet minimum 3 semaines avant le départ du chercheur.

Pour chaque mobilité de chercheurs le chef de projet français doit également communiquer unecopie de la fiche d'engagement à l'Ambassade de France.

[Contacts pour le programme](#)

Pour la partie française

Mme Diane-Sophie TREVOUX

Attachée de coopération scientifique et universitaire
Consulat général de France à Hong Kong & Macao
25/F, Tower 2, Admiralty Centre, 18 Harcourt Road
Hong Kong
Tél. : +852 3752 9981
Mél : sciences.hong-kong-cslt@diplomatie.gouv.fr

Pour la gestion de l'appel à propositions

Campus France
Gestion PHC
28 rue de la Grange-aux-Belles
75010 PARIS
Tel : 01 40 40 58 48
Mél : extranet@campusfrance.org